

Le 14 déc. 2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 14 décembre 2020 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
Mme Marie LeBlanc, conseillère

Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Frédéric Lagacé, conseiller, agissant à titre de maire suppléant. M. Jean Pierre Rioux, maire, et M. Maurice Vaney, conseiller, sont absents. À moins de mention contraire, le maire suppléant participe au vote. Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier. Sept citoyens assistent à l'assemblée.

14 048

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gina Charest
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE

14 049

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2020

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2020.
ADOPTÉE

14 050

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE NOVEMBRE 2020

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de novembre 2020 au montant total de 446 251,90 \$.
ADOPTÉE

14 051

4. PAIEMENT FINAL POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE LITALIEN (CONTRAT DE GRÉ À GRÉ VTP-2020-03) »

ATTENDU QUE le 2 novembre 2020 le Conseil autorisait l'octroi d'un contrat, de gré à gré, à l'entreprise « Construction B.M.L., division de Sintra inc. » (N.E.Q. 1145755295) pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Litalien (contrat VTP-2020-03) dont le coût était estimé à 42 172 \$ (toutes taxes incluses) [réf. résolution # 14 025];

ATTENDU QUE les tonnages réels de béton bitumineux et de gravier (MG20) fournis et posés font en sorte que le coût réel et final des travaux est plutôt de 41 482,17 \$ (toutes taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur des travaux publics;
Pour ces motifs,

**Il est proposé par Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le paiement final de cette dépense (41 482,17 \$) conformément à la résolution # 14 025 et précise que ce projet est financé par les activités de fonctionnement de la Ville.

ADOPTÉE

14 052

5. ARRÉRAGES DE TAXES (ANNÉES 2019 ET ANTÉRIEURES)

ATTENDU QUE, selon la résolution # 14 002 (14 septembre 2020), le Conseil accordait un délai finissant le 11 décembre 2020 aux propriétaires ayant des taxes impayées se rapportant aux années 2019 et antérieures (100 \$ et plus);

ATTENDU QU'en date du 14 décembre 2020, les arrérages de taxes municipales pour l'ensemble de ces propriétaires s'élèvent à près de 46 300 \$;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles prolonge ce délai jusqu'au 5 février 2021 16 h; au-delà de cette échéance, le Conseil amorcera les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés.

ADOPTÉE

14 053

6. DÉCRET DES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ APPLICABLES AUX CRÉANCES DUES ET EXIGIBLES

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* autorise la Ville à décréter par résolution un taux d'intérêts différent que celui prévu à la loi, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles, laquelle peut être fixée par résolution;

ATTENDU la crise actuelle liée à la COVID-19 et le renouvellement continu de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les différentes mesures prises dans ce contexte créent des situations difficiles, notamment au niveau économique, pour plusieurs citoyennes et citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QUE, par sa résolution # 13 950 du 13 avril 2020, le conseil avait fixé à « 0 % » les taux d'intérêt et pénalité applicables aux créances qui sont devenues dues et exigibles au cours de l'exercice financier 2020;

Pour ces motifs,

Il est proposé par

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : lesdits taux d'intérêt et de pénalité fixés à « 0 % » continuent de s'appliquer aux créances qui sont devenues dues et exigibles au cours des exercices financiers 2020 et suivants et ce, jusqu'à résolution contraire de ce Conseil;

Que : relativement aux créances (notamment toutes les taxes) devenues exigibles avant 2020, les taux fixés par la résolution #13 950 continuent de s'appliquer, soit un taux de 7% (taux d'intérêts) et un taux de 5% par année (pour la pénalité, calculée conformément au deuxième alinéa de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*);

Que : la présente résolution modifie la résolution #13 950.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'IMPOSER LES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2021

M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'imposer les taxes et compensations pour l'année 2021. À cette fin, M. Côté-Philibert dépose le projet de règlement n° 846.

14 054

8. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE toutes les municipalités de la MRC des Basques doivent se conformer avec l'application du schéma de couverture de risques en incendie;

ATTENDU QUE la création d'un tel regroupement aura pour effet d'augmenter considérablement l'efficacité des services incendie tout en maintenant les dépenses;

ATTENDU QUE les municipalités qui ont manifesté leur intérêt et qui font partie du regroupement avec la Ville de Trois-Pistoles sont les suivantes : la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, la Municipalité de Saint-Éloi et la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres de travail avec ces municipalités ont eu lieu afin de déterminer les règles et modalités de l'entente;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles conclut une entente intermunicipale relative au service de sécurité incendie avec les municipalités de Saint-Simon-de-Rimouski, de Saint-Éloi et de Notre-Dame-des-Neiges, cette entente prenant effet le 1^{er} janvier 2021;

Que : le Conseil municipal autorise M. Jean Pierre Rioux, maire, et Mme Pascale Rioux, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE

14 055

9. RÉSOLUTION VISANT À FIXER LE TARIF APPLICABLE POUR UNE INTERVENTION SUR LE TERRITOIRE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ SUIVANT LE 2^E ALINÉA DE L'ARTICLE 33 DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le 2^e alinéa de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la Ville peut fixer, par résolution, un tarif raisonnable pour toute intervention faite sur le territoire d'autres municipalités qui n'ont pas conclu d'entente avec la Ville portant sur toute intervention en matière d'incendie ou de sauvetage;

ATTENDU QUE la présente résolution a ainsi pour objet de fixer cette tarification, ladite tarification ne s'appliquant cependant pas aux municipalités qui ont conclu ou qui concluront, pour l'avenir, une entente avec la Ville portant sur l'intervention en matière d'incendie et de sauvetage;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'obliger la Ville à intervenir sur le territoire d'autres municipalités lorsqu'une demande lui est faite et qu'elle n'est pas elle-même en mesure d'assurer une desserte adéquate sur son territoire ou sur celui des municipalités qu'elle dessert ou doit desservir par entente;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que : la Ville de Trois-Pistoles fixe les tarifs suivants pour toute intervention de son Service de sécurité incendie sur le territoire d'autres municipalités avec lesquelles elle n'a pas déjà conclu une entente et qui requerraient son aide suivant le 1^{er} alinéa de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* :

Type d'équipement	Taux horaire	Type d'équipement	Taux horaire
Véhicule d'état-major série 100	140,77\$	Traîneau d'évacuation série 1500	150,00\$
Véhicule autopompe série 200	844,62\$	Unité de ravitaillement d'air série 1600	500,00\$
Véhicule auto pompe citerne série 300	844,62\$	Traîneau, vtt et équipements série 1900	200,00\$
Véhicule échelle série 700	1250,00\$	Génératrice	50,00\$
Véhicule de soutien série 900	641,91\$	Cylindre	18,00\$
Véhicule de série 1100	506,77\$	Pompe portative	125,00\$
Véhicule de désincarcération série 1200	506,77\$	Outils de désincarcération	300,00\$

En plus des tarifs pour l'utilisation des équipements et véhicules mentionnés précédemment, les taux horaire suivants seront facturés: 86,00 \$/ heure pour chacun des pompiers et 98,00 \$/ heure pour chacun des officiers. Ces taux horaires couvrent notamment l'utilisation des vêtements de protection et accessoires fournis aux pompiers et officiers, les risques d'accident, les assurances, les salaires et bénéfices marginaux et les repas.

Les tarifs et taux précédemment mentionnés seront indexés de 2 % au 1^{er} janvier de chaque année et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Que : les coûts et tarifs fixés par la présente résolution soient calculés à partir de l'appel initial et qu'ils se terminent au retour du matériel et des pompiers et officiers à la caserne, étant entendu que peu importe le temps d'intervention, un minimum d'une (1) heure sera facturée pour toute

intervention dont la durée est inférieure à une (1) heure;

Que : toute intervention faite par la Ville ne soit pas interprétée comme étant une acceptation de sa part de la responsabilité quant à la direction des opérations, à moins d'une entente spécifique à cette fin entre les municipalités concernées;

Que : tous les tarifs et taux précédemment mentionnés seront dus et exigibles à la Ville dans les 30 jours de la transmission d'une facture à cet effet à la municipalité concernée;

Que : toutes les sommes dues en vertu de la présente résolution portent intérêts au même taux et pénalité que les taxes municipales impayées de la Ville de Trois-Pistoles et ce, à compter de la date d'exigibilité des sommes dues.

ADOPTÉE

10. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT N° 713 ET D'AUTORISER CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX À DEMANDER L'ASSISTANCE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Mme Marie LeBlanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'abroger le « Règlement n° 713 concernant l'entraide municipale contre les incendies et le sauvetage médical » et d'autoriser certains fonctionnaires municipaux à demander l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité. À cette fin, Mme LeBlanc dépose le projet de règlement n° 847.

14 056

11. SIGNATURE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2022-2023

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Mme Pascale Rioux, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, l'entente de développement culturel 2021-2022-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications; cette entente implique des contributions de la Ville de 23 319 \$ (2021), 22 595 \$ (2022) et 22 595 \$ (2023) et une aide financière du ministère de 102 765 \$ (répartie sur 3 ans), pour un total de 171 274 \$ pendant la durée de l'entente.

ADOPTÉE

14 057

12. PROTOCOLE D'ENTENTE TEMPORAIRE AVEC L'UNIVERSITÉ WESTERN

ATTENDU la dissolution prochaine de l'organisme « CAFEL de Trois-Pistoles », organisme local responsable de l'accueil et de l'hébergement en familles d'accueil des étudiants de l'Université Western;

ATTENDU QUE l'Université prendra en charge temporairement cette responsabilité pour permettre la continuité du service pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, la SADC des Basques et la Ville de Trois-Pistoles désirent contribuer à cette continuité du service grâce à une entente avec l'Université;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles conclut une entente avec lesdits partenaires pour l'année 2021 et officialise sa contribution financière de 12 000 \$ à l'Université Western pour assurer ledit service;

Que : le Conseil municipal mandate Mme Pascale Rioux, d.g., afin de signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE

14 058

13. ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI

ATTENDU QU'un employé (#03-0003) a informé la Ville de Trois-Pistoles qu'il démissionnait de son poste en date du 20 novembre dernier;

ATTENDU le souhait commun des parties de régler toutes les questions relatives à cet emploi ainsi qu'à sa terminaison et ce, sans aucune admission;

ATTENDU QUE la Ville et cet employé ont conclu une entente à ce sujet et attendu la volonté des parties d'officialiser le tout par écrit;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil entérine l'entente mutuelle de terminaison d'emploi, transaction et quittance signée avec cet employé le 14 décembre 2020 par Mme Pascale Rioux, directrice générale, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

14 059

14. PROJET TROIS-PISTOLES FÊTES ILLUMINÉES - VILLE ANIMÉE

ATTENDU QUE l'objectif de ce projet est d'animer le centre-ville de Trois-Pistoles et de créer des plaisirs d'hiver aux citoyens principalement pour la période des Fêtes et pour les mois d'hiver;

ATTENDU QUE la Ville s'associe aux partenaires suivants pour la réalisation de ce projet: la MRC des Basques, le Centre local de développement des Basques, la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Basques ainsi que la Caisse Desjardins des Basques;

ATTENDU QUE les activités présentées se dérouleront dans le respect de l'ensemble des consignes sanitaires en vigueur;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles participe financièrement pour une somme de 12 000 \$, soit 7 000 \$ en animation et 5 000 \$ par le budget accordé au comité d'embellissement de la Ville de Trois-Pistoles, pour un projet totalisant 27 000 \$;

Que : le Conseil municipal mandate madame Pascale Rioux, directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs aux engagements financiers et contractuels en lien avec ces activités.

ADOPTÉE

14 060

15. UTILISATION DE TERRAIN POUR SENTIER DE MARCHÉ

ATTENDU QUE le Domaine des Trois-Pistoles (le Domaine) est adjacent à un terrain vacant (lot 5 225 901) propriété de la Ville de Trois-Pistoles;

ATTENDU QUE le Domaine utilise présentement une partie de ce terrain pour un sentier de marche accessible exclusivement à ses résidents et qu'il en assume l'entière responsabilité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu à l'unanimité,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le Domaine des Trois-Pistoles à utiliser une partie dudit terrain aux fins décrites ci-haut; il est précisé que le Domaine demeure entièrement responsable de l'utilisation de ce sentier et de ses usagers, qu'il doit en assurer la surveillance et l'entretien et qu'il doit posséder des assurances à ce sujet;

Que : le Conseil municipal rappelle qu'aucun aménagement ne peut être réalisé sans le consentement de la Ville et souligne que ledit terrain (lot 5 225 901) ne fait pas partie du domaine public de la municipalité.

ADOPTÉE

14 061

16. DIVERS (DONS ET AUTORISATIONS)

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- autorise la tenue d'un événement cycliste organisé par quatre centres de services scolaires de la région (du Fleuve-et-des-Lacs, de Kamouraska-Rivière-du-Loup, des Phares et des Monts-et-Marées) dans une portion des rues de la Ville les 23 et 24 mai 2021, selon un tracé et un horaire que les organisateurs devront soumettre préalablement à la Sûreté du Québec;

- verse une aide financière de 346,60 \$ à l'organisation « Baseball junior BB de Trois-Pistoles » à titre d'aide pour la location, en 2020, du stade de baseball Paul-Émile-Dubé;
- autorise la tenue, le 24 décembre 2020, d'une promenade en carriole et chevaux pour le passage de la Fée des lumières en après-midi dans le cadre des activités de « Trois-Pistoles, Fêtes illuminées - Ville animée » dans certaines rues de la Ville et ce, conformément au trajet préalablement soumis;
- verse une commandite de 100 \$ au Club de motoneige les Pistolets inc. à titre d'aide pour la saison hivernale 2020-2021.

ADOPTÉE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- Un accident survenu au coin des rues Roy et Chanoine-Côté;
- Le trajet qui sera emprunté par la carriole et chevaux le 24 décembre;
- Le retrait d'un orignal décoratif installé dans le parc de l'église;
- Les appels de projets liés à l'entente de développement culturel.

14 062

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,**

Que : la séance soit levée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE

Frédéric Lagacé, maire suppléant

Benoit Rheault, greffier